

Le régiment de l'artillerie des colonies de 1784 à 1793

Sous la monarchie, les colonies dépendaient du secrétaire d'état à la marine. Les troupes sédentaires étaient donc placées sous son autorité. Ce fut le cas de l'artillerie avec la création des compagnies de canonniers-bombardiers à compter de 1743. En 1784, il est décidé de créer un corps royal de l'artillerie des colonies, corps qui est souvent considéré comme celui qui est à l'origine de l'artillerie de marine. Mais est-ce vraiment le cas ? Etudions donc la vie éphémère de ce régiment avec une approche à hauteur d'homme afin de trancher le débat.

Février 2024

Eric Cotard



La situation de l'artillerie aux colonies en 1784

À la sortie de la guerre d'indépendance des États-Unis, officialisée par la signature du Traité de Versailles le 3 septembre 1783, la France sort renforcée dans son domaine colonial mais cela a mis en évidence la fragilité, l'insuffisance numérique et le manque de cohérence de la défense des colonies. En effet, chaque colonie dispose de son propre dispositif d'artillerie dont la mission est d'armer les nombreuses batteries de défense et plus rarement accompagner les troupes de débarquement pour des missions de siège, l'artillerie de campagne étant quasiment inexistante.

Un rapide inventaire de l'artillerie aux colonies permet de mieux appréhender la situation et d'estimer les effectifs totaux à 64 officiers et moins de 870 hommes (Cf. annexe 1).

L'artillerie des Isles du Vent (Antilles)

Elle se compose de trois compagnies de canonniers bombardiers d'une centaine d'hommes chacune dont deux sont basées en Martinique et une en Guadeloupe. Les deux compagnies de Martinique doivent armer 6 forts et de nombreuses batteries côtières mais ont également des détachements à Sainte Lucie et Tobago tandis que la compagnie de Guadeloupe doit armer 4 forts et plusieurs batteries. Cela représente 14 officiers et environ 282 hommes, ce qui est notoirement insuffisant au regard des besoins d'armement. Malgré le sous-effectif, la force de cette artillerie est d'avoir des hommes relativement jeunes et aguerris.

L'artillerie des Isles sous le Vent (Saint-Domingue)

Elle se compose également de trois compagnies de canonniers bombardiers d'une centaine d'hommes chacune. Le 1^{er} juin 1784, cela représente 14 officiers et 278 hommes. Du fait de sa taille et de sa géographie, cette colonie est plus facile à défendre. Elle possède le dispositif le plus cohérent avec de nombreuses troupes d'infanterie et une flotte importante. L'artillerie souffre néanmoins de l'âge avancé de ses chefs dont certains commandent leurs compagnies depuis plus de 7 ans.

L'artillerie à l'est du cap de Bonne Espérance

La situation en Isle de France et en Inde est beaucoup plus complexe car l'artillerie a été fortement ébranlée par les différentes batailles de 1781 à 1783. Il existe donc de nombreux détachements épars que ce soit au Cap de Bonne Espérance, à l'Isle Bourbon, à l'Isle de France, à Pondichéry ou à Ceylan. C'est donc un vaste espace qui s'étale sur plus de 8 000 Km ! On comprend mieux pourquoi le colonel Louis Auguste d'Espinassy, commandant l'artillerie à l'est du cap de Bonne Espérance, éprouve des difficultés à faire un point précis de ses effectifs. D'autant plus qu'il doit conduire la réforme précédente imposée par l'ordonnance du 3 mars 1781 qui supprimait la compagnie d'artillerie à la suite du régiment

de Besançon afin de l'intégrer aux 4 compagnies de canonniers bombardiers. C'est pourquoi il faut attendre le 16 juin 1785 pour avoir une situation de prise d'arme étayée. On dénombre alors 28 officiers et moins de 200 hommes. S'ils sont aguerris, les hommes sont cependant épuisés par les nombreuses campagnes conduites sous un climat éprouvant.

L'artillerie de la Guyane et du Sénégal

La moitié de la compagnie de Cayenne avait participé à la prise de Démerary (actuel Guyana) le 1^{er} février 1782, dans le cadre de l'alliance avec les Provinces Unies. Cette colonie était occupée par les Anglais depuis 1781. Le détachement d'artillerie, de 3 officiers et de 27 hommes, est dissout le 12 juin 1784 et ses effectifs incorporés en Martinique et en Guadeloupe. Le reste de la compagnie à Cayenne, soit 2 officiers et 28 hommes, sera dissout le 16 janvier 1785.

La compagnie d'artillerie du Sénégal est intégrée au Corps des Volontaires d'Afrique qui sera dissout le 16 janvier 1785. Néanmoins les 2 officiers et les 55 hommes seront conservés dans le nouveau Bataillon d'Afrique créé le même jour pour former des escouades de canonniers au sein des compagnies de fusiliers.

Le système de recrutement des artilleurs pour les colonies

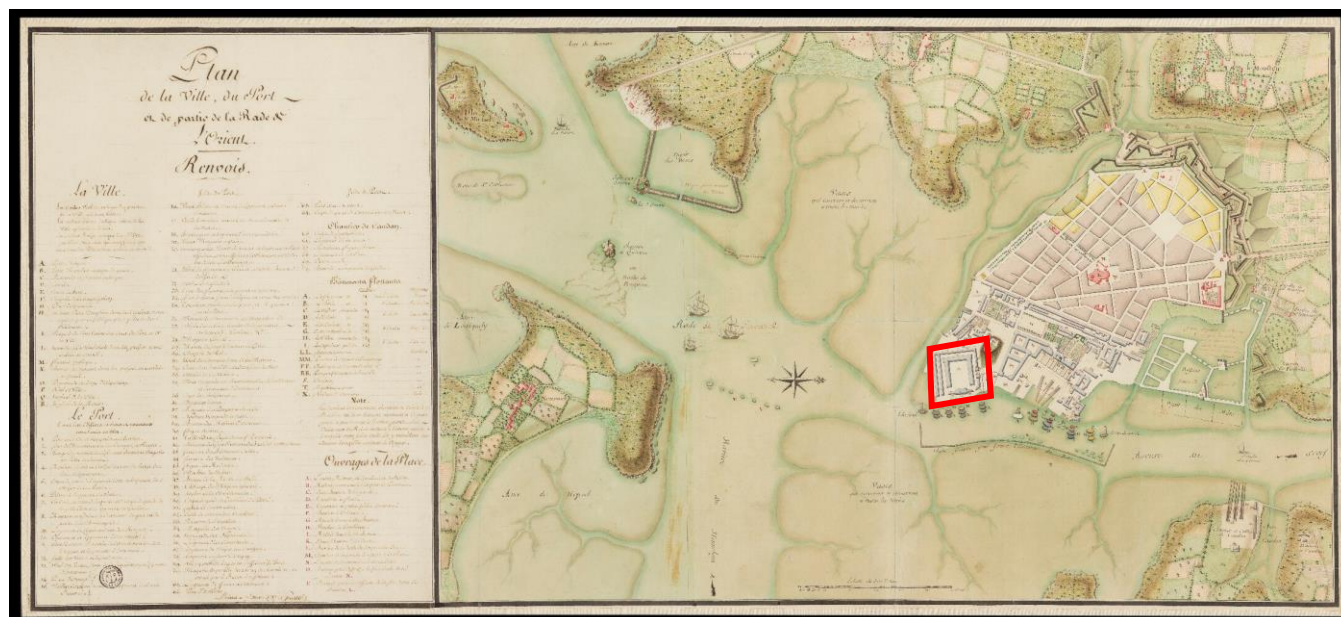
Il faut considérer deux catégories car les systèmes diffèrent totalement.

Les officiers sont principalement issus du corps de l'artillerie, mais on retrouve également des officiers du génie, de l'infanterie, des milices et de la marine. En 1784, sur les 61 officiers en poste aux colonies, 26 sont issus des rangs de l'artillerie, 9 du génie, 5 de l'infanterie, 15 de la marine dont 9 colons, 2 des milices et 4 à l'origine non précisée. Il faut également signaler que 25 sont issus du rang.

Hormis les colons, ils sont souvent arrivés aux colonies par le biais des expéditions ou renforts. Si la majorité est passée par les écoles d'artillerie, quelques-uns ont été formés à la compagnie des Cadets-gentilhommes de l'île de Ré qui sera rattachée au Bataillon Auxiliaire des colonies le 10 août 1781.

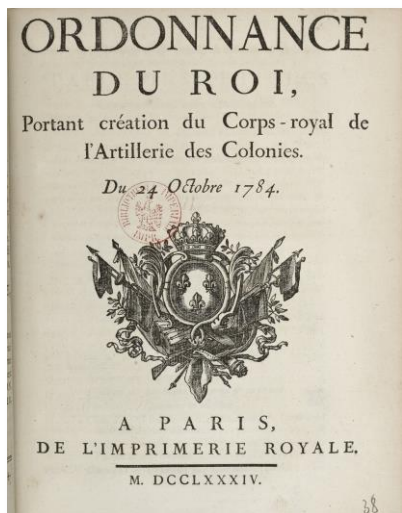
Concernant les bas-officiers et les recrues, ils proviennent principalement du dépôt des recrues de la marine de l'île de Ré mais également des engagements aux colonies.

Le dépôt est transformé en bataillon auxiliaire des colonies par l'ordonnance du 25 juillet 1781. L'objectif est de former les recrues de France avant de les envoyer aux colonies. Les 5 compagnies du bataillon, 4 de fusiliers et une d'artillerie, sont regroupées à Lorient dans les bâtiments rachetés par le Roi à la compagnie des Indes qui est en faillite depuis le 22 avril 1770.



Carte de Lorient en 1787. La cour carrée correspond à l'emplacement du bataillon auxiliaire avant son déménagement à Port-Louis.

Création du corps royal de l'artillerie des colonies (24 octobre 1784)



A la demande du maréchal de Castries, secrétaire d'état à la marine, l'étude de la création d'un nouveau corps se fait entre mars et octobre 1784. Son idée est de donner de la « science et du caractère » à l'artillerie des colonies en faisant appel à l'artillerie de terre. Les travaux avec le maréchal de Ségur, ministre de la Guerre, et l'inspecteur général de l'artillerie Gribeauval vont aboutir à l'ordonnance du 24 octobre 1784 qui crée le corps royal de l'artillerie des colonies. C'est un document de 41 pages constitué de 70 articles.

Aux ordres du secrétaire d'état à la marine et aux colonies elle place sous un commandement unique l'ensemble des unités d'artillerie de la marine destinées à la défense des colonies. Ce corps est armé par des artilleurs du corps royal de l'artillerie et intègre dans ses effectifs les 10 anciennes compagnies de canonniers bombardiers supprimées, ainsi que la compagnie d'artillerie du bataillon auxiliaire des colonies de Lorient. Le complément des effectifs, estimé initialement à 470 hommes, est fourni exclusivement par les 7 régiments d'artillerie de l'armée de terre.

Un poste d'inspecteur général de l'artillerie des colonies est créé. Il est obligatoirement issu du corps royal de l'artillerie. Le 1^{er} novembre 1784, le Roi désigne le général de brigade Jacques Charles de Manson, adjoint de Gribeauval.

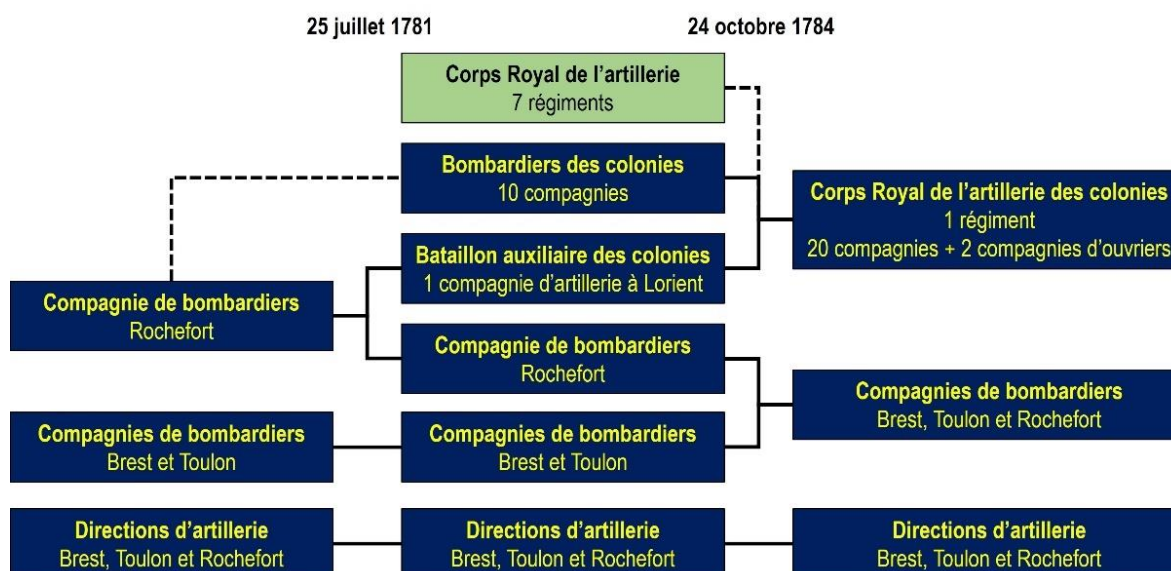
Le corps est composé d'un régiment à 5 brigades de 4 compagnies de 88 hommes et de 2 compagnies d'ouvriers. Il est créé un arsenal des colonies avec une école d'artillerie.

L'état-major du régiment est composé d'un colonel, 4 lieutenants-colonels, 5 chefs de brigade, 1 major, 3 aides-major, 1 quartier-maître trésorier et 1 tambour-major.

Gribeauval propose de laisser 4 places de capitaines en 1^{er}, 5 de capitaines en 2nd et 7 de lieutenants en 1^{er} aux officiers des anciennes compagnies aux colonies. Rien n'est tranché pour les lieutenants en 2nd.

Le Maréchal de Ségur, propose le Chevalier de Cuzey, chef de brigade au régiment de La Fère, pour être promu colonel du futur régiment. Mais le 20 août, le Maréchal de Castries, demande que ce soit Edmé Jean Antoine du Puget d'Orval, alors major du régiment de Besançon, qui soit désigné. Il est fort probable que ce soit Gribeauval qui a appuyé cette désignation car il suivait cet officier depuis de nombreuses années. L'affaire est entendue et Puget est promu le 1^{er} septembre 1784.

Né à Joinville le 16 septembre 1742, Puget est issu de la branche cadette d'une famille noble du Maçonnais. Il entre à l'école d'artillerie de la Fère le 1^{er} mai 1756 puis à celle du génie à Mézières en 1758. Il réalise un parcours remarquable dans l'artillerie. Passionné de botanique, de géologie et de zoologie, il mettra à profit sa longue mission d'inspection pour réaliser un monumental travail scientifique qui lui permettra de postuler, sans succès, à l'Académie des Sciences.



Uniforme et drapeau du Corps Royal de l'artillerie des colonies



L'ordonnance du 24 octobre définit dans son article 68 l'uniforme du corps.

« L'uniforme des Officiers & Soldats du Corps-royal de l'Artillerie des Colonies, sera habit, veste et culotte de drap bleu-de-roi, doublures & parements rouges, en écarlate pour les officiers, & draps de garance pour les soldats ; la poche ordinaire, garnie de trois gros boutons, les revers de l'habit de drap bleu, garnis de sept petits boutons & trois gros au-dessous du côté droit, la veste garnie de douze petits boutons, & les poches de trois chacune ; la culotte garnie de douze petits boutons & trois gros.

Les boutons seront jaunes & timbrés d'une ancre & du n° 64, conforme au modèle qui en sera approuvé. »

La description de l'uniforme, quasiment identique à celui de l'artillerie de terre, et le numéro 64, qui est celui du rang de l'artillerie dans l'infanterie de 1776 à 1790, démontrent que le régiment est bien considéré comme une unité d'artillerie détachée à la marine.

« Les Canonniers-bombardiers porteront deux épaulettes rouges à franges de même couleur. Toutes ces épaulettes seront en laine.

Le Tambour-major & les Tambours du Corps-royal de l'Artillerie des Colonies, porteront la livrée du Roi ; & ces derniers, mêmes épaulettes que les Canonniers-bombardiers.

Les galons de Sergens seront en or ; les Sergens-majors porteront en outre deux contre-épaulettes de drap écarlate liserées en or ; les galons des Caporaux & Appointés, seront en laine aurore, & les chevrons destinés à marquer les rengagemens, en laine rouge.

Le chapeau des Soldats sera bordé d'un galon de laine noire ; celui des Officiers le sera de velours.

Le retroussis de l'habit sera garni sur le devans d'une fleur-de-lys, & sur le derrière d'une ancre

Les grades des Officiers, seront distingués par des épaulettes en or, pareilles à celles réglées par les Corps-royal d'Artillerie de France. Les Officiers pourront porter pendant l'été, la veste & culotte blanches.

...

L'armement des Soldats du Corps-royal de l'Artillerie des Colonies, sera, pour les fusils, semblable à celui qui sera approuvé ; & pour les sabres, au modèle adopté pour le Corps-royal d'Artillerie de France.

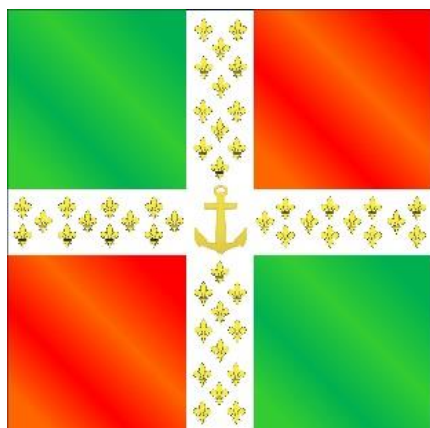
Les Officiers seront sous les armes en hausse-col, en bottes, avec le baudrier & l'épée à la main, ils ne porteront ni fusil ni giberne. »



Rare bouton 64 avec ancre



Sabre à la tête de lion



L'article 69 définit le drapeau du Corps.

« Les drapeaux du Corps-royal de l'Artillerie des Colonies, seront les mêmes que ceux du Corps-royal de l'Artillerie de France. »

Que ce soit pour les uniformes ou le drapeau, seul l'ajout de l'ancre de marine permet de différencier les deux corps.

La description officielle du drapeau est "Croix blanche fleurdélinée à 2 cantons vert changeant 2 cantons rouge changeant, timbré d'une ancre au milieu"

Tous ces éléments, uniforme, armement et drapeau, montrent que le régiment est avant tout une unité de l'artillerie de terre détachée à la marine.

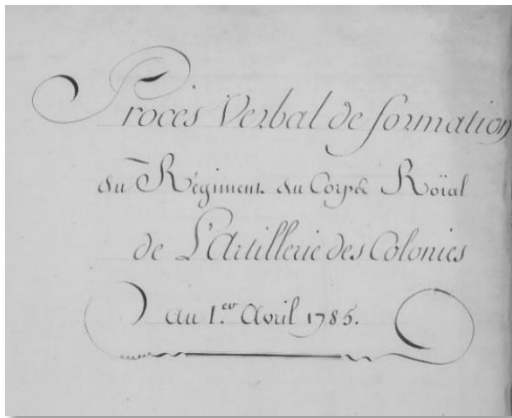
La mission d'inspection de 18 mois du colonel Puget d'Orval

Afin de mieux cerner la ressource disponible en officiers aux colonies, il est décidé de lancer une vaste revue d'inspection des troupes mais également des moyens existants aux colonies. C'est l'objet de la lettre du 4 décembre 1784, qui désigne le colonel Puget d'Orval pour conduire cette inspection. Néanmoins, devant l'impossibilité matérielle d'inspecter la totalité des colonies, seules les colonies des Amériques sont concernées. En effet, il faut un mois pour rallier les Antilles et quatre à cinq mois pour l'Isle de France et l'Inde.

Alors qu'il vient de juste de perdre son épouse le 2 décembre et laisse plusieurs jeunes enfants en France, il embarque le 27 décembre 1784 à Rochefort sur la corvette du Roi *la Perdrix*. Il est accompagné des lieutenants-colonels de Senneville et Mainville de Pomeirol ainsi que des chefs de brigade Pécault et Drozain qui profiteront de la mission d'inspection pour prendre leurs fonctions en Martinique et à Saint-Domingue. Le périple commence à Cayenne le 2 février 1785.

Il passe l'année 1785 à inspecter la Guyane, la Martinique, la Guadeloupe et Sainte Lucie puis se rendra à Saint-Domingue en 1786 qu'il quittera pour rejoindre la France le 8 juin 1786 après près de 18 mois d'inspection. Outre les travaux de fortification à réaliser et les états des parcs d'artillerie, il revient avec des avis très tranchés, voire cruels, sur les officiers des colonies qu'il souhaite conserver et ceux qu'il souhaite mettre à la retraite ou incorporer dans des régiments d'infanterie. Ses propositions seront à la base des travaux de l'inspecteur général Manson pour élaborer l'ordre de bataille.

La formation (très théorique) du régiment de l'artillerie des colonies le 1^{er} avril 1785



Bien que l'inspection du colonel suive son cours, il reste nécessaire d'officialiser la création du régiment. Il faut pour cela identifier la garnison qui accueillera le nouveau corps. Malgré de nombreuses prospections, la marine ne parvient pas à identifier le lieu idéal. Le temps pressant, Gribeauval décide de choisir Douai comme garnison temporaire, ce qui est validé le 20 janvier 1785. C'est donc à Douai que le procès-verbal de formation du régiment est dressé le 1^{er} avril 1785 par le lieutenant-colonel de Gay et le major Macors. Il montre que les effectifs (cf. annexe 2) sont très loin d'être au complet. En effet, malgré les 450 hommes fournis par le corps royal de l'artillerie il manque encore 1311 hommes pour atteindre l'effectif théorique de 1761 hommes fixé par l'ordonnance. Pour les compagnies présentes à Douai, cela

représente un effectif moyen de 22 hommes.

Les chefs de brigade sont choisis parmi les capitaines en premier du corps et ont rang de major. Les 5 chefs de brigade sont tous issus de l'artillerie de terre.

Ce travail qui reste néanmoins très théorique, permet de constater que la répartition des postes des officiers se fait sans tenir compte de la situation des officiers aux colonies, sauf concernant Jean François Le Certain, en poste en Martinique, qui se trouvait en congé en France lors de la création du régiment.

Comme prévu, 16 commandements sont donnés à des artilleurs de terre, 1 à un ancien capitaine en 1^{er} de compagnie de canonnières bombardiers et 3 restent vacants mais réservés aux officiers des colonies qui seront retenus après l'inspection.

Par manque de place à Douai, les deux compagnies d'ouvriers sont formées à Metz et Strasbourg le 20 mars 1785.

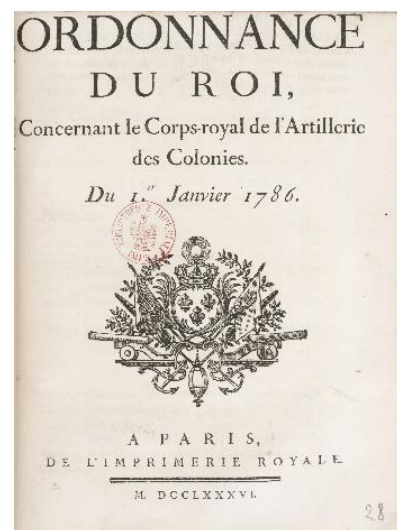
Alors qu'aucun mouvement d'effectif ne se réalise jusqu'en 1786, l'analyse plus précise de l'ordonnance met en évidence de nombreux oublis voire incohérences. La cohabitation des 3 compagnies de bombardiers des ports de Brest, Toulon et Rochefort avec le nouveau régiment soulève le problème de la gestion des parcs d'artillerie dont la marine a un besoin impérieux. Il est nécessaire de trancher et c'est ce qui va être fait, assez brutalement, début 1786.

L'évolution de 1786

Trois ordonnances du 1^{er} janvier 1786 viennent apporter des réponses.

La première ordonnance fait évoluer le périmètre d'action du corps royal de l'artillerie des colonies. Par rapport à l'ordonnance de 1784, ce document est beaucoup plus abouti et se décline en 184 pages et 331 articles ! Ces modifications portent sur :

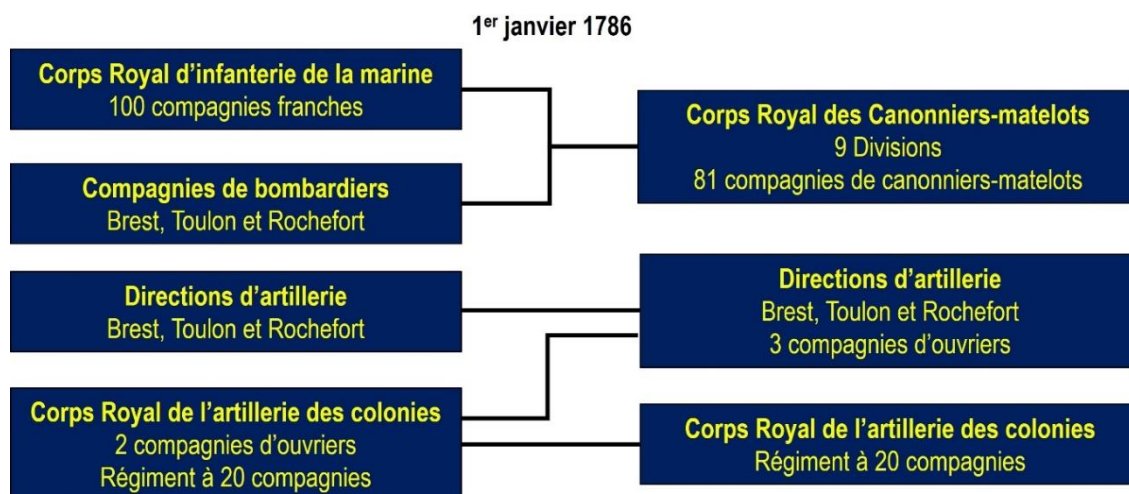
- La création d'une 3^{ème} compagnie d'ouvriers et chaque compagnie sera stationnée dans les ports de Brest, Toulon et Rochefort. Elles seront utilisées tant pour la marine que pour les colonies alors qu'initialement elles n'étaient destinées qu'aux colonies ;
- La suppression du poste de lieutenant-colonel directeur de l'arsenal des colonies, dont la fonction devient inutile au regard des autres ordonnances du même jour ;



La seconde ordonnance crée 9 divisions de canonniers-matelots sous le titre de Corps Royal de Canonniers-matelots. Il vient se substituer aux 100 compagnies franches et aux 3 anciennes compagnies de bombardiers de Brest, Toulon et Rochefort. Les postes de major et aide-major des divisions sont exclusivement réservés aux officiers du Corps Royal de l'artillerie des colonies. Une manière de s'assurer que l'instruction, l'emploi et la gestion de l'artillerie à bord des navires restent cohérents avec ce qui est fait par le Corps Royal de l'artillerie des colonies.

La troisième ordonnance concernant l'artillerie de marine attribue les fonctions de directeur et de sous-directeur d'artillerie dans les trois ports aux officiers du Corps Royal de l'artillerie des colonies. Elle leur confie l'inspection et l'emploi des compagnies d'ouvriers ainsi que l'inspection des forges, fonderies et manufactures d'armes de la marine.

L'exclusion formelle des officiers de la marine des fonctions de directeur et de sous-directeur va constituer une source de conflit majeur pour les années à venir.



L'ordre de bataille stabilisé du régiment de l'artillerie des colonies

Sur la base de la nouvelle ordonnance, le Roi Louis XVI arrête la composition des brigades le 6 août 1786. Cependant, cela ne prend pas en compte les appréciations du colonel d'Espinassy pour l'Isle de France et l'Inde ainsi que les conclusions de la revue d'inspection menée par le colonel Puget d'Orval qui ne seront présentées au Roi que le 11 septembre 1786. Ce n'est qu'à partir de cette date que le nouveau tableau d'effectif sera quasiment stabilisé (cf. annexe 3) en intégrant la 3^{ème} compagnie d'ouvriers qui a été constituée le 1^{er} juin 1786.

Au-delà des quelques ajustements entre les compagnies, pour les 38 officiers manquants dans les effectifs initiaux, une partie a été complétée à partir de ceux en postes aux colonies.

Mais sur les 58 officiers de l'artillerie des colonies qui sont encore en poste en 1786, seulement 28 sont conservés, dont 4 commandants de compagnie. Le bilan final est édifiant :

- 24 sont promus dans le régiment (1 chef de brigade, 4 capitaines en 1^{er}, 1 capitaine en 2nd, 16 lieutenants en 1^{er}, 1 lieutenant en 2nd et 1 lieutenant en 3^{ème}) ;
- 3 sont promus dans le corps des canoniers-matelots (2 majors et 1 aide-major de division) ;
- 31 ne sont pas retenus (19 ont soit demandé soit été mis à la retraite avec pension, 9 incorporés dans des régiments d'infanterie et 3 démissionnent).

Il est vrai que de nombreux capitaines en 1^{er} ont plus de 50 ans et exercent leur commandement depuis de nombreuses années, ce qui explique assez logiquement que 7 sur 10 sont mis à la retraite.

Pour compléter les effectifs de lieutenant en 2nd il est fait appel à 6 officiers de la compagnie des cadets-gentilhommes de la marine à Lorient. Ils sont promus le 1^{er} novembre 1785 et le 1^{er} mai 1786.

A partir de septembre 1786, les changements des commandants de compagnie vont être marginaux et liés à des promotions, des échanges, des démissions ou des décès.

A compter de 1787 il n'y aura plus que deux anciens capitaines des colonies dans le régiment, les autres ayant tous basculé dans le Corps des Canoniers-matelots.

Un déploiement des troupes long et laborieux

Le dispositif aux colonies ne bouge pas des années 1784 à 1786 comme le montre les différentes revues réalisées durant cette période, car il faut d'abord trouver la garnison définitive. Comme il était nécessaire de se rapprocher du bord de mer, le ministre de la Marine fait le choix de Lorient. Le bataillon auxiliaire des colonies et la compagnie de cadets-gentilhommes sont envoyés à Port-Louis pour faire de la place.

Le 2 septembre 1786, le Corps Royal de l'Artillerie des Colonies quitte la garnison de Douai qui l'a vu naître et prend ses quartiers à Lorient le 27 septembre dans les anciens bâtiments de la compagnie des Indes. La compagnie d'artillerie du bataillon auxiliaire des colonies est intégrée le 16 octobre 1786 et ses hommes sont ventilés au sein de la 5^{ème} brigade.

La 1^{ère} compagnie d'ouvriers rejoint Brest le 4 juillet 1786, la 2^{nde} compagnie rejoint Rochefort et la 3^{ème} compagnie rejoint Toulon.

Le déploiement de la 3^{ème} brigade en Martinique et de la 5^{ème} brigade à Saint-Domingue

Ce n'est que le 20 décembre 1786, que 30 officiers et 259 hommes embarquent à Lorient à bord de la gabarre du roi *le Dromadaire* afin de rejoindre la Martinique et Saint Domingue. La 3^{ème} brigade débarque en Martinique le 29 janvier 1787 et dès le 1^{er} février incorpore les hommes des compagnies de canoniers bombardiers qui sont dissoutes.

Le Dromadaire poursuit sa navigation pour Saint Domingue avec les éléments de la 5^{ème} brigade. Le débarquement a lieu à Port au Prince le 20 février 1787 et l'incorporation des hommes des anciennes compagnies a lieu dès le 21 février.

Le déploiement de la 1^{ère} brigade en Isle de France et en Inde

Il faudra attendre un an de plus, le 23 décembre 1787, pour que les compléments pour l'Isle de France et l'Inde appareillent de Lorient. Le lieutenant-colonel de Gay accompagné de 9 officiers et 73 hommes des compagnies d'Herville et Mottet embarquent sur la frégate *la Méduse* et arrivent ... à Pondichéry le 13 mai 1788 ! A la suite d'une erreur de pilotage, ils ratent l'Isle de France et préfèrent rejoindre Pondichéry au prix de 30 jours de navigation supplémentaires nécessitant de rationner la nourriture et l'eau. La traversée a été particulièrement pénible et de nombreux hommes sont malades et sont hospitalisés à l'arrivée. Les renforts des compagnies Thirion et Pruynes embarquent également le 23 décembre 1787 sur la frégate *la Driade* et rejoignent sans encombre l'Isle de France le 8 avril 1788. Ils sont immédiatement incorporés et les 2 compagnies rejoindront leur garnison de Pondichéry le 10 juin 1788 à bord du *Rhône*. De leur côté, les compagnies d'Herville et Mottet embarquent sur le navire de la compagnie des Indes *le Duc de Normandie* pour rejoindre leur garnison d'attache finale à l'Isle de France.

Le régiment ayant été créé le 10 octobre 1784, il aura donc fallu attendre un peu moins de 4 années avant de déployer la totalité des nouvelles compagnies aux colonies ! Cela explique pourquoi de 1784 à 1788, c'est le colonel d'Espinassy qui commande l'artillerie au-delà du cap de Bonne Espérance, en contradiction totale des ordres et directives de la France.

La finalisation de la montée en puissance

La montée en puissance du régiment se réalise durant une parenthèse heureuse de paix que ce soit en France ou aux colonies. L'Angleterre ayant été saignée par la dernière guerre, elle reconstitue ses forces. Néanmoins, plusieurs compagnies des 2^{ème} et 4^{ème} brigades en dépôt à Lorient sont déployées dans un certain nombre de ports de la côte Atlantique, en particulier Port-Louis, Brest, et Saint-Malo au cas où l'Angleterre aurait quelques velléités belliqueuses.

De 1786 à 1789, les effectifs évoluent à cause des décès et des maladies tropicales qui font des ravages dans les rangs. L'événement le plus significatif est le décès du Comte de Pécault commandant la 3^{ème} brigade de la Martinique le 16 mars 1787, soit moins de 2 mois après son arrivée. Il sera remplacé par Louis du Rouil le 27 mai 1787 ce qui entrainera un jeu de chaises musicales qui conduiront le capitaine Corderan, plus ancien capitaine en 1^{er} du corps, à être promu major de la 5^{ème} division de canonniers-matelots.

1787 est également marquée par la démission du colonel Puget d'Orval le 24 juillet afin de pouvoir servir au poste de sous-gouverneur du Dauphin. Il est remplacé le 26 août par le colonel de Senneville.

Début 1789, le régiment a enfin terminé sa montée en puissance et va pouvoir passer dans un mode de fonctionnement nominal, mais les événements vont en décider autrement.

Le régiment victime de la tourmente révolutionnaire quitte la marine

L'Assemblée nationale constituante, créée le 9 juillet 1789, promulgue de nombreux décrets qui vont engendrer des bouleversements aux colonies. Les premiers soulèvements de mulâtres ou d'esclaves apparaissent dès la mi 1790. En l'espace de 6 mois, toutes les colonies vacillent avec un risque important de guerre civile. De nombreuses troupes font sécession car elles revendiquent l'égalité des droits. Afin de mettre un terme à ces mutineries, l'Assemblée nationale envoie des renforts début 1791.

Mais la marine est en train de s'effondrer car de nombreux officiers quittent le corps en refusant de servir le pouvoir révolutionnaire. Doutant de la loyauté de la marine, l'Assemblée nationale décide donc de transférer les troupes des colonies à la Guerre par le décret du 20 juillet 1791.

Il faut cependant remarquer que l'artillerie n'est pas exempte de défections. Jacques Charles de Manson qui avait quitté son poste d'inspecteur général le 5 juillet 1791 et avait été remplacé par François Joseph Gratet du Bouchage alors directeur d'artillerie à Brest, démissionne le 25 août 1792. Il émigrera ainsi que plusieurs officiers du régiment.

La mesure est brutale et fragilise les colonies alors que l'Angleterre devient de plus en plus menaçante. Un décret du 16 octobre 1791, vient préciser que le régiment de l'artillerie des colonies conservera sa formation actuelle et continuera à être employé au service des colonies jusqu'à ce que des dispositions ultérieures soient prises.

Le 1^{er} janvier 1792, le régiment passe au département de la Guerre et continue tant bien que mal sa mission aux colonies.

Le 14 juin 1792, le Corps des Canonniers-matelots est supprimé et remplacé par 2 régiments d'artillerie de marine et 4 régiments d'infanterie de marine. Les officiers du Corps Royal de l'artillerie des colonies qui étaient affectés dans ce corps sont définitivement intégrés à l'artillerie de marine.

Le 11 juillet 1792, le poste d'inspecteur de l'artillerie des colonies est supprimé et le 27 août 1792 le régiment de l'artillerie des colonies et les trois compagnies d'ouvriers sont réunis à l'artillerie de terre.

Par ordre du général Canclaux du 16 mars 1793, les compagnies sises à Lorient sont regroupées pour former le 1^{er} bataillon du 8^{ème} régiment d'artillerie. Celui-ci quitte la garnison pour rejoindre Rennes. Le 1^{er} juin 1793, Charles Nicolas d'Hennezel de Valleroy est désigné comme colonel du régiment et la quasi-totalité de l'encadrement est renouvelé, dont les commandants de compagnie. Si le décret du 16 juin 1793, signé par les représentants du peuple en mission auprès de l'armée des Côtes de Brest, Merlin, Gillet et Cavaignac, ordonne le retour des compagnies du régiment se trouvant aux colonies, cela n'aura quasiment pas d'incidence. Fort heureusement, car cela revenait à priver les colonies de toute son artillerie alors que la France avait déclaré la guerre à l'Angleterre début 1793. Avec le blocus anglais, il n'y aura quasiment plus de mouvements de troupes. Les restes du régiment de l'artillerie des colonies vont devoir attendre des jours meilleurs et vivre en autonomie.

revendiquer leur liberté d'autant plus que de nombreuses mutineries au sein des troupes donnent un signal encourageant aux insurgés. Le 21 avril 1790, 2 artilleurs sont condamnés à la pendaison, 5 condamnés aux galères et une vingtaine sont renvoyés en France pour conduite indigne lors de ces événements.

Mais la première révolte sérieuse se déroule fin octobre 1790 lorsque le mulâtre Jacques Ogé prend la tête de 300 hommes. Elle est sévèrement réprimée avec l'exécution des meneurs. Cela va être le début de la révolte généralisée des noirs qui va s'étendre du nord au sud de l'île.

Une première vague de renfort de troupe arrive en mars 1791, dont 132 artilleurs des colonies, mais ils vont fraterniser avec la population et demander au colonel de Mauduit du Pléssis commandant le régiment de Port au Prince de rendre le drapeau révolutionnaire confisqué lors des émeutes de l'année précédente. Il sera tué et massacré par ces soldats qui seront renvoyés prisonniers en France.

A partir de cet instant la situation va rapidement dégénérer et le 23 août 1791 plus de 4 000 noirs mettent à feu et à sang le nord de l'île. En quelques semaines, se sont plus de 100 000 mulâtres et esclaves qui se révoltent puis la contagion va s'étendre au sud de l'île. Le rapport de force démographique est largement en faveur des insurgés. L'artillerie participe à la lutte contre l'insurrection comme le chef de brigade Drozain qui prend la tête d'une colonne pour refouler les noirs. Ceux-ci vont se réfugier dans les montagnes et prendre comme chef Toussaint Louverture.



Massacre des colons à Saint-Domingue

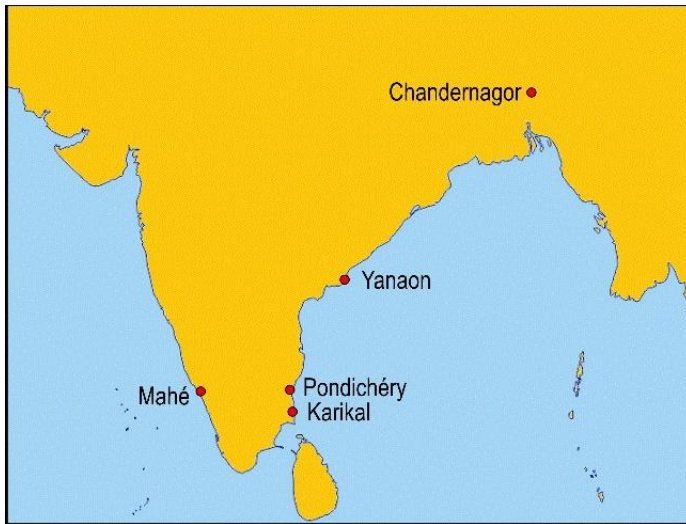
Outre les quelques pertes au combat, les artilleurs doivent faire face à des ennemis plus sournois : les maladies tropicales. Elles vont littéralement étriller les effectifs des compagnies. 42 décès en 1790 et au moins 76 en 1791 sont enregistrés dans les hôpitaux de l'île. Il faut également ajouter les 29 déserteurs et les 100 congédiés sur la même période. En 1790, 55 hommes venant de Lorient tentent de reconstituer les effectifs et 133 en 1791. Malgré cela, la 5^{ème} brigade de Saint Domingue peine à retrouver des effectifs satisfaisants. Les officiers ne sont pas épargnés, ainsi le capitaine en 2nd Jacobet décède en 1789, le lieutenant Gromard le 6 septembre 1791, le capitaine en 1^{er} Neufvy le 17 septembre 1791, le capitaine en 2nd Rabié le 28 novembre 1791, le lieutenant Blancan le 11 décembre 1791 et le lieutenant Nadal le 4 février 1792. Le Chevalier Drozain qui rentrera en France pour problème de santé en 1793 décédera à l'hôpital de Rochefort le 9 janvier 1794. C'est une hécatombe !

La situation sécuritaire se dégradant rapidement, la 5^{ème} brigade est renforcée par les compagnies de la 4^{ème} brigade de Lorient qui va se déployer en 2 vagues. La compagnie Gondreville arrive le 27 janvier 1792 sur *la Réunion* et la compagnie de La Prade le 20 mars 1792 sur *le Jupiter*, soit un total de 197 hommes, puis les compagnies Sérour et Deneux le 21 septembre 1792 avec seulement 87 hommes, 21 ayant refusé d'embarquer. En effet, à partir de la mi 1792, les renforts aux colonies sont de moins en moins nombreux et ces dernières vont devoir vivre sur leurs ressources. En 1793, bien que 2 brigades soient théoriquement déployées à Saint-Domingue, on arrive péniblement à atteindre les effectifs d'une seule brigade alors qu'il faut combattre les insurgés et les Anglais. Il faudra attendre 1802 pour que l'île reçoive des renforts.

L'Isle de France résiste mais Pondichéry capitule

La décision de regrouper l'artillerie de l'Isle de France et de Pondichéry sous un commandement unique suscite de nombreuses critiques des comptoirs indiens. Situés à 4500 Km de l'Isle de France, ils estiment qu'ils sont sacrifiés en cas d'attaque des Anglais qui ont l'avantage d'avoir de nombreuses troupes sur le continent indien. Cette tension va être exacerbée par le bouleversement politique de 1789. Si les premières nouvelles de la révolution de Paris n'arrivent aux Indes qu'en février 1790, ce qui va tendre les relations c'est l'ordre d'évacuer militairement Pondichéry. Concrètement, il ne restera à termes qu'un seul bataillon de Cipayes et une compagnie réduite d'artillerie. C'est le lieutenant-colonel de Gay qui va mettre en œuvre cette transformation, malheureusement sa santé reste fragile depuis son arrivée dans la colonie et il doit être évacué sur la France début 1791. Il décède en mer le 12 avril 1791. Il est remplacé

par le lieutenant-colonel d'Herville promu pour l'occasion et un des rares rescapés des anciens des colonies.



Les comptoirs français en Inde

Si la révolution secoue les îles de Bourbon et de France, on déplore uniquement quelques révoltes de soldat, dont l'épisode le plus violent est l'assassinat du Comte de Mac Némara le 4 septembre 1791. Le gouverneur Maurès de Malartic nommé le 25 janvier 1792 va reprendre en main la situation.

La situation intérieure aux Indes est également calme mais la déclaration de guerre à l'Angleterre le 1^{er} février 1793 va sonner le glas des comptoirs. Bien que le lieutenant-colonel d'Herville rejoigne Pondichéry le 10 mars 1793 avec une compagnie d'artillerie, cela ne changera rien à l'issue funeste. Pondichéry capitule le 23 août 1793 après Yanaon le 3 juin, Chandernagor le 11 juin, Karikal le 19 juin et Mahé le 13 juillet.

L'Isle de France et l'Isle Bourbon résisteront mais devront faire face au blocus britannique.

Le service des colonies échappe temporairement à l'artillerie de marine

La loi du 18 floréal de l'an III (3 mai 1795), réunit définitivement les dernières unités de l'artillerie des colonies à l'artillerie de terre, ou du moins ce qu'il en reste. De 1795 à 1810, le service de l'artillerie des colonies est assuré par l'artillerie de terre. Jusqu'en 1800, cela relève de la seule responsabilité du 8^{ème} régiment d'artillerie, puis la charge est répartie entre les 1^{er}, 3^{ème}, 5^{ème} et 8^{ème} régiments d'artillerie à pied mais également le 6^{ème} régiment d'artillerie à cheval qui fournit une compagnie montée.

De 1810 à 1814, la totalité des colonies françaises passent sous domination anglaise ou portugaise, les compagnies d'artillerie sont soit prisonnières soit rapatriées en France.

La restitution des colonies par le traité de Paris du 30 mai 1814, se traduit par un redéploiement limité de 3 compagnies d'artillerie en Martinique, en Guadeloupe et à l'île Bourbon uniquement. L'artillerie de terre assure la mission, mais dès le 1^{er} avril 1816 c'est l'artillerie de marine qui prend la main conformément à l'ordonnance du 21 février 1816 qui crée le corps royal d'artillerie de la marine. Mais cette situation ne durera qu'une dizaine d'années.

En effet, l'ordonnance du 26 janvier 1825 décide à nouveau de confier à l'artillerie de terre le service des colonies à compter du 1^{er} janvier 1826. Mais devant les difficultés et le peu d'envie de l'artillerie de terre à armer les postes, il est décidé par une ordonnance du 21 décembre 1828 de réattribuer cette mission à la seule artillerie de marine qui n'assure plus le service de l'artillerie à bord des navires depuis 1822. L'application de l'ordonnance a lieu le 1^{er} janvier 1830 dans l'ensemble des colonies.

A partir de cette date, cette mission sera assurée sans discontinuité par l'artillerie de marine jusqu'à la dissolution des unités outre-mer dans les années 1960 et 1970.

La dernière unité d'artillerie de marine autonome sera la 33^{ème} BAMA de Martinique qui sera dissoute le 2 août 1993.



Quid de la filiation avec l'artillerie de marine ?

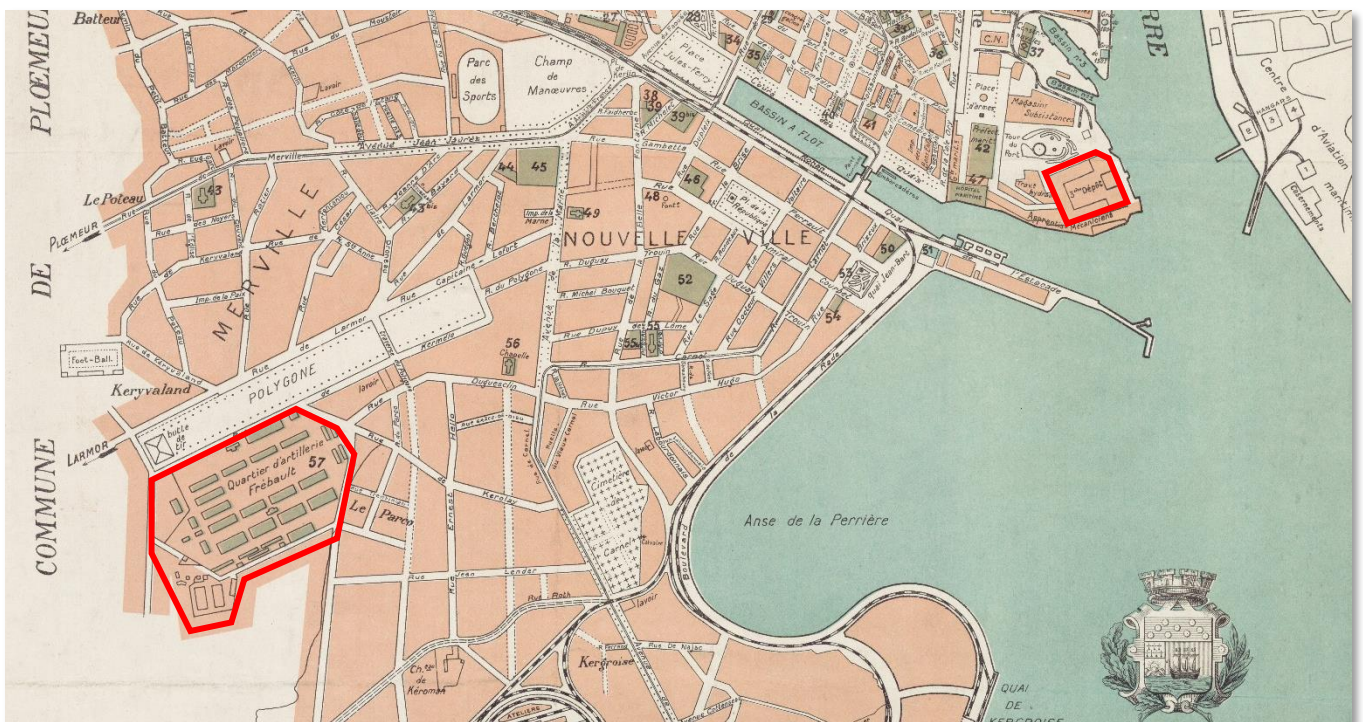
Durant son existence, nous venons de voir que le régiment de l'artillerie des colonies a eu assez peu d'artilleurs de marine dans ses rangs, la très grande majorité d'entre eux, anciens des colonies, ayant rejoint le corps des canoniers-matelots dès 1786, soit moins de deux ans après la création du corps. Bien que dépendant de la marine, le Corps Royal d'Artillerie des Colonies régiment a toujours été une unité de l'artillerie de terre, que ce soit par son personnel, son uniforme ou son drapeau. Pour preuve, ce corps n'a jamais réussi à s'intégrer à la marine comme le montrent de nombreux témoignages à Brest ou Toulon. Son retour dans l'artillerie de terre en 1793 fut donc un soulagement pour de nombreux officiers.

C'est donc bien le corps des canoniers-matelots, formé à partir des compagnies de bombardiers de Brest, Toulon et Rochefort, qui est à l'origine de l'artillerie de marine puisqu'à sa suppression en 1792, une partie de ses effectifs servira à constituer quasi intégralement les 2 premiers régiments d'artillerie de marine dont Corderan et l'Hermitte d'Aubigny seront les deux premiers colonels.

Reste au régiment de l'artillerie des colonies, d'avoir été le premier régiment à prendre garnison à Lorient de 1786 à 1793. Hormis une interruption de 1793 à 1796, ce port deviendra la garnison historique de l'artillerie de marine pour une durée de 144 ans :

- 1796 à 1803 : la 2^{ème} ½ brigade d'artillerie de marine
- 1803 à 1813 : le 4^{ème} régiment d'artillerie de marine
- 1814 à 1816 : le 2^{ème} bataillon du 2^{ème} régiment de canoniers de la marine
- 1816 à 1821 : le 4^{ème} bataillon d'artillerie de marine
- 1821 à 1822 : le 8^{ème} bataillon d'artillerie de marine
- 1822 à 1893 : le régiment d'artillerie de marine (71 ans)
- 1893 à 1901 : le 1^{er} régiment d'artillerie de marine (18 ans)
- 1901 à 1924 : le 1^{er} régiment d'artillerie coloniale (23 ans)
- 1924 à 1929 : le 111^{ème} régiment d'artillerie coloniale
- 1929 à 1940 : le 11^{ème} régiment d'artillerie coloniale

La destruction de la ville de Lorient par les bombardements alliés en 1943 met un terme à la présence de l'artillerie de marine dans cette garnison.



Le quartier Frébaute (à gauche) et le 3^{ème} dépôt (à droite) en 1926 à Lorient.
Ces bâtiments seront détruits lors des bombardements de 1943

Annexe 1 : état de l'artillerie aux colonies en 1784

Artillerie des Isles du Vent (Antilles)

- ☛ Jean François Etienne LE CERTAIN commande l'artillerie des Antilles

Lieu	Capitaine en premier	Age	Effectifs (1784)
Martinique	Jean François Etienne LE CERTAIN	35	5 Off + 90 hommes
	Louis FEUARDENT d'ECULEVILLE	41	5 Off + 96 hommes
Guadeloupe	Louis Nicolas ESCHALARD de la BOURGUINIÈRE	32	4 Off + 96 hommes

Artillerie des Isles sous le Vent (Saint-Domingue)

- ☛ Charles François LE BON est le capitaine le plus expérimenté et commande l'ensemble de l'artillerie de l'île.
- ☛ Joseph de VILLARS DUBREUIL, âgé de 40 ans, officiellement commandant de la 2^{ème} compagnie étant détaché comme commissaire extraordinaire en Louisiane depuis 1777, c'est le capitaine JEUDY dit l'ainé qui a été rappelé au service alors qu'il avait pris sa retraite en 1776 !

Capitaine en premier	Age	Effectifs (01/06/1784)	Observations
Charles François LE BON	55	6 Off + 101 hommes	Mis à la retraite en 1787
JEUDY l'ainé	>50	6 Off + 80 hommes	Mis à la retraite en 1787
Antoine COLLINS de la BUISSIÈRE	54	4 Off + 97 hommes	Mis à la retraite en 1787

Artillerie à l'est du cap de Bonne Espérance

- ☛ Louis Auguste Joseph Victor d'ESPINASSY, âgé de 56 ans, commande l'artillerie.

Lieu	Capitaine en premier	Age	Effectifs (01/10/1784)	Observations
Isle de France	Louis DEVILLE	45	4 Off + 44 hommes	Mis à la retraite le 08/12/1786
	Nicolas Jacques DESVAUX	41	2 Off + 58 hommes	Mis à la retraite le 19/01/1787
Inde	Jean Baptiste FONTAINE	59	5 Off + 46 hommes	Mis à la retraite le 08/12/1786
	Jean Pierre PARRAD	47	4 Off + 45 hommes	Mis à la retraite le 08/12/1786

Artillerie de Cayenne et du Sénégal

- ☛ Ce ne sont pas des compagnies de canonnières-bombardiers, mais des compagnies de canonnières intégrées à des unités d'infanterie. Elles ne sont pas concernées par la réforme.

Lieu	Capitaine en premier	Age	Effectifs (12/06/1784)	Observations
Cayenne	Henry BENOIST	50	5 Off + 57 hommes	Commande depuis 1764 (20 ans). La compagnie est dissoute le 16/01/1785
Sénégal	Charles Jean Baptiste d'ERNEVILLE	32	2 Off + 55 hommes	La compagnie est intégrée au Bataillon d'Afrique le 16/01/1785

Annexe 2 : tableau d'effectif lors de la constitution du régiment le 1^{er} avril 1785

Le procès-verbal de formation du régiment de l'artillerie des colonies, établi à Douai, officialise l'ordre de bataille suivant (les garnisons d'origine sont précisées entre parenthèse) :

☛ Colonel inspecteur	Edmé Jean Antoine de PUGET d'ORVAL	(Besançon)
☛ LCL commandant l'artillerie de l'Isle de France	Joseph Simon de GAY	(La Fère)
☛ LCL commandant l'artillerie de la Martinique	Philippe Joseph Victoire de SENNEVILLE	(Grenoble)
☛ LCL commandant l'artillerie de Saint-Domingue	Charles Emmanuel MAINVILLE de POMEIROL	(Grenoble)
☛ LCL commandant l'arsenal des colonies	François René Jean de POMMEREUL	(Metz)
☛ Major du régiment	François Antoine Joseph Nicolas de MACORS	(Auxonne)
☛ Commandant la 1 ^{ère} compagnie d'ouvriers	Louis Marie François Paul de VAULX	(Strasbourg)
☛ Commandant le 2 ^{nde} compagnie d'ouvriers	Jacques François Victor de BLUGET	(Verdun)

Brigade	Chef de brigade	Cie	Capitaine en premier	Régiment d'origine	Déficit officier	Déficit homme
1 ^{ère} Isle de France et Inde	François Joseph GRATET du BOUCHAGE (Grenoble)	1 ^{ère}	Jean François Etienne LE CERTAIN	Martinique	0	65
		6 ^{ème}	Chevalier Louis Antoine de MARIEULLE	Metz	1	66
		11 ^{ème}	Louis Henry de BOUTEILLER	Strasbourg	1	65
		16 ^{ème}	Henry François de VEYRE de SORAS	Besançon	3	66
2 ^{ème} France	Pierre François l'HERMITE d'AUBIGNY (Toul)	2 ^{ème}	Jean René DESPREZ de la GRALLIERE	Strasbourg	1	65
		7 ^{ème}	Nicolas SEROUX de MONTBELLOY	La Fère	2	66
		12 ^{ème}	François Gilbert CHASSEIN de MARCILLY	Metz	1	65
		17 ^{ème}	Comte Jean Louis de RIDOUET de SANCE	Metz	3	66
3 ^{ème} Martinique	Chevalier Claude Michel Catherine de PECAULT (Metz)	3 ^{ème}	Jean Joseph Daniel d'UHRICH	Strasbourg	1	65
		8 ^{ème}	René Marguerite Henry GIROIS de NEUFVY	Metz	2	66
		13 ^{ème}	Jean François de la PRADE	Strasbourg	1	65
		18 ^{ème}	Vacant		4	66
4 ^{ème} France	Chevalier Jean Baptiste MANGIN DOUENCE (Metz)	4 ^{ème}	Antoine de SELVE de la POMMAREDE	Grenoble	1	65
		9 ^{ème}	Antoine Remy de MOTET	La Fère	2	66
		14 ^{ème}	François LE DUCHAT d'AUBIGNY	Toul	1	66
		19 ^{ème}	Vacant		4	65
5 ^{ème} Saint Domingue	Chevalier René Antoine DROZAIN (Metz)	5 ^{ème}	Chevalier François Marie Augustin DESPREZ	Strasbourg	1	65
		10 ^{ème}	Chevalier Pierre GUIGUET de VAURION	Strasbourg	3	66
		15 ^{ème}	Philippe Auguste de BEAUBAL	Verdun	1	65
		20 ^{ème}	Vacant		5	66

Si on ne considère que les 30 officiers supérieurs et commandants d'unité, ils proviennent des 7 régiments d'artillerie de terre. Leur répartition est la suivante :

- ☛ 8 du régiment de Metz ;
- ☛ 7 du régiment de Strasbourg ;
- ☛ 4 du régiment de Grenoble ;
- ☛ 3 du régiment de La Fère ;
- ☛ 2 du régiment de Besançon ;
- ☛ 2 du régiment de Toul ;
- ☛ 1 du régiment d'Auxonne ;
- ☛ 2 du corps des mineurs à Verdun ;
- ☛ Un seul, le capitaine Jean François Etienne LE CERTAIN, est un ancien commandant de compagnie de canonniers-bombardiers en Martinique.

Plusieurs officiers ont participé à la guerre d'indépendance américaine de 1778 à 1783 dans les rangs du régiment de Metz, à savoir le Chevalier MANGIN d'OUENCE, le Chevalier DROZAIN, CHASSEIN de MARCILLY, le DUCHAT d'AUBIGNY, GIROIS de NEUFVY, RIDOUET de SANCE.

D'autres officiers ont participé à la guerre de 7 ans en Inde dans les rangs du régiment de Besançon.

Annexe 3 : tableau d'effectif du régiment de l'artillerie des colonies le 19 septembre 1786

Après deux années de transition où les commandants de compagnies vont régulièrement changer, l'ordre de bataille est figé à compter du 19 septembre 1786. A partir de cette date, les modifications seront liées aux remplacements des officiers promus, des décès, des mutations dans les autres corps et des départs à la retraite.

☛ Colonel inspecteur	Edmé Jean Antoine de PUGET d'ORVAL
☛ LCL commandant l'artillerie de l'Isle de France	Joseph Simon de GAY
☛ LCL commandant l'artillerie de la Martinique	Philippe Joseph Victoire de SENNEVILLE
☛ LCL commandant l'artillerie de Saint-Domingue	Charles Emmanuel MAINVILLE de POMEIROL
☛ Major du régiment	François Antoine Joseph Nicolas de MACORS
☛ Commandant la 1 ^{ère} compagnie d'ouvriers	Louis Marie François Paul de VAULX
☛ Commandant la 2 ^{nde} compagnie d'ouvriers	Jacques François Victor de BLUGET
☛ Commandant la 3 ^{ème} compagnie d'ouvriers	Henry François de VEYRE de SORAS

Brigade	Chef de brigade	Cie	Capitaine en premier	Ancien des colonies
1 ^{ère} Isle de France et Inde	Louis FEUARDENT d'ECULEVILLE	1 ^{ère}	André François CORDERAN	Oui
		6 ^{ème}	Antoine Philippe AUBERT	Oui
		11 ^{ème}	Jean Baptiste Michel d'HERVILLE	Oui
		16 ^{ème}	Antoine Remy de MOTET	
2 ^{ème} France	Pierre François l'HERMITE d'AUBIGNY	2 ^{ème}	Chevalier François Marie Augustin DESPREZ	
		7 ^{ème}	Philippe Auguste de BEAUBAL	
		12 ^{ème}	François Gilbert CHASSEIN de MARCILLY	
		17 ^{ème}	Benoit François GUIGUET de VAURION	
3 ^{ème} Martinique	Chevalier Claude Michel Catherine de PECAULT	3 ^{ème}	Antoine de SELVE de la POMMAREDE	
		8 ^{ème}	Chevalier Pierre GUIGUET de VAURION	
		13 ^{ème}	Chevalier Louis Antoine de MARIEULLE	
		18 ^{ème}	Pierre Honoré de la BASTIDE	
4 ^{ème} France	Chevalier Jean Baptiste MANGIN DOUENCE	4 ^{ème}	Jacques François BOUVIER de GONDREVILLE	
		9 ^{ème}	Nicolas SEROUX de MONTBELLOY	
		14 ^{ème}	Jean François CABANES de la PRADE	
		19 ^{ème}	Comte Jean Louis de RIDOUET de SANCE	
5 ^{ème} Saint Domingue	Chevalier René Antoine DROZAIN	5 ^{ème}	Louis Henry de BOUTEILLER	
		10 ^{ème}	René Marguerite Henry GIROIS de NEUFVY	
		15 ^{ème}	François LE DUCHAT d'AUBIGNY	
		20 ^{ème}	Joseph Pierre HOCHEREAU de GASSONVILLE	Oui

Evolution des chefs de brigade de 1786 à 1791

- ☛ Le 19 novembre 1786, CHAPUIS de la MOTTE est promu chef de la 1^{ère} brigade ;
- ☛ Le 13 janvier 1787, DUBOIS d'ESCORDAL est promu chef de la 2^{ème} brigade ;
- ☛ Le 27 mai 1787, du ROUIL de BOISMASSOT est promu chef de la 3^{ème} brigade ;
- ☛ Le 26 août 1787, AUBERT est promu chef de la 1^{ère} brigade ;
- ☛ Le 1^{er} avril 1791, le Chevalier DESPRES est promu chef de la 3^{ème} brigade ;
- ☛ Le 12 avril 1791, HOCHEREAU de GASSONVILLE est promu chef de la 5^{ème} brigade.

Evolution des commandements de compagnie de 1786 à 1791

- ☛ Le 19 novembre 1786, SELVE de la POMMAREDE promu major de division est remplacé par le Chevalier DESPRES, lui-même remplacé par le capitaine MESTRE promu ;
- ☛ Le 10 février 1787, LE DUCHAT et BEAUBAL échangent leurs compagnies ;
- ☛ Le 27 mai 1787, CORDERAN promu major de division est remplacé par THIRION promu ;
- ☛ Le 26 août 1787, AUBERT promu chef de brigade est remplacé par de PRUYNES promu ;
- ☛ Le 1^{er} avril 1791, RIDOUET de SANCE démissionnaire est remplacé par DENEUX promu ;
- ☛ Le 12 avril 1791, GASSONVILLE promu chef de brigade est remplacé par ROUSSIGNY promu ;
- ☛ Le 18 septembre 1791, GIROIS de NEUFVY décédé est remplacé par CARRERE promu.

Sources

Bibliographie

- *La formation du Corps royal de l'artillerie des colonies* par le capitaine Basset publié dans la Revue des Troupes coloniales le 1^{er} janvier 1935.
- *Les troupes de la marine, 1776 – 1816* par Julien Daget – mémoire de maîtrise 2000 – 2001 de l'université Paris IV.
- *Histoire de l'artillerie française* par le général Suzanne – 2^{ème} édition 1874.
- *L'Etat de l'Artillerie des Iles et des Colonies françaises de l'Amérique en 1785* par Olivier de Prat. Articles parus dans les revues Neptunia N°1 et N°10.
- *L'artillerie et les colonies sous l'ancien régime* par Boris Lesueur publié dans la Revue Historique des Armées le 3 juillet 2013.
- *Les Troupes coloniales d'Ancien Régime Fidelitate per Mare et Terras* par Boris Lesueur – Editions S.P.M. Kronos 2014.
- *Etat militaire de la France* pour les années 1784 à 1793.
- *Etat de la marine* pour les années 1784 à 1793.
- *Histoire de la Martinique* par Sydney Daney – 1846 – 6 tomes.
- *La révolution et les établissements français dans l'Inde 1790 - 1793* par Marguerite V. Labernardie publié en 1930 par la Société de l'histoire de l'Inde française.
- *Histoire militaire de la révolution de Saint-Domingue* par le colonel Poyen Bellisle publié en 1894 par l'imprimerie nationale.
- *Histoire de l'île Bourbon depuis 1643 jusqu'au 20 décembre 1848* par Georges Azéma – 1862 – éditions Henri Plon.
- *Revue historique et littéraire de l'île Maurice* – 1893
- *Les établissements français sur la côte occidentale d'Afrique de 1785 à 1809* par Léonce Jore publié dans la Revue française d'histoire d'outre-mer, tome 51, n°184-185, 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 1964.

Références

- Ordonnance du Roi du 24 octobre 1784 portant création du Corps Royal de l'Artillerie des Colonies.
- Lettre du Ministre aux administrateurs sur l'artillerie coloniale du 4 décembre 1784.
- Ordonnance du Roi du 1^{er} janvier 1786 concernant le Corps Royal de l'Artillerie des Colonies.
- Ordonnance du Roi du 1^{er} janvier 1786 portant création de neuf divisions de Canonniers matelots, sous le titre de Corps Royal des Canonniers-matelots.
- Ordonnance du Roi du 1^{er} janvier 1786 concernant l'artillerie de marine.
- Décret du 20 juillet 1791 relatif aux régiments et autres troupes soldées des colonies.
- Décret du 29 septembre 1791 concernant le licenciement des troupes des colonies.
- Décret du 14 juin 1792 relatif à l'organisation de l'artillerie et de l'infanterie de la marine.

Sites internet

- Gallica
- Archives Nationales de l'Outre-Mer
- Base documentaire de l'artillerie – BAS'ART
- Base LEONORE
- Archives parlementaires

